



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRÊTE n° 1155 DRASS/SE

Portant COMMISSIONNEMENT d'agents de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et sociales pour la constatation des infractions aux prescriptions du Livre III, Titres I, II et III du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application.

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1421-18, L 48, L 1421-1 à L 1421-6, L 1425 -1 et L 1425-2,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment son article 40,

Vu le Code Pénal en son article 433-3,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Décret n° 65-158 du 23 février 1965 relatif à la prestation de serment des inspecteurs de salubrité,

Vu le Décret n°92-1437 du 30 décembre 1992 portant statuts particuliers de agents sanitaires et des adjoints sanitaires,

Vu le Décret n° 96-41 du 17 janvier 1996 portant statut particulier des techniciens sanitaires,

VU le Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique,

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les agents ci-après désignés (par ordre alphabétique) de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales faisant fonction d'inspecteurs de salubrité sont commissionnés pour constater les infractions aux prescriptions du Livre III, Titres I, II et III du Code de la Santé Publique et/ou des règlements pris pour leur application :

- 1 - Mme DAMBREVILLE Céline, technicienne sanitaire,
- 2 - Mme DENNEMONT Reine-May, adjointe sanitaire,
- 3 - M. GEVAUDAN Marcel, technicien sanitaire,
- 4 - M. GUILLAS Daniel, ingénieur d'études sanitaires (déjà assermenté en Métropole)
- 5 - M. GYBELY Stéphan, technicien sanitaire,
- 6 - Mlle HANOTTE Olivia, technicienne sanitaire (déjà assermentée en Métropole)
- 7 - Mme MADARASSOU Karine, technicienne sanitaire,
- 8 - Mme MARCHAND Carine, technicienne sanitaire,

- 9 - M. MARCHAND Olivier, technicien sanitaire,
- 10 - Mme QUESSARY Sarah, adjointe sanitaire,
- 11 - M. THIRIA Julien, ingénieur sanitaire en chef,
- 12 - M. VERGOZ Yannick, adjoint sanitaire,
- 13 - M. ZEMIA Bruno, adjoint sanitaire.

ARTICLE 2 : Les agents susnommés aux points 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'article 1 ci-dessus prêteront serment dans les conditions fixées par le Décret n°65-158 du 23 février 1965.

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, ils seront aidés - en tant que de besoin - par les agents de la force publique.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à MM. Les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de SAINT DENIS et de SAINT PIERRE.

Fait à SAINT-DENIS, le 13 Mai 2005

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD

